

AVISU CESEC 2023-04¹
AVIS CESEC 2023-04

Relativu au
Rilativu à u

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 31 janvier 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Collectivité de Corse pour la création de 50 places de résidences autonomie en Corse, dans le cadre de l'initiative pour le développement des résidences autonomie portée par la CNSA et la CNAV ;**

Après avoir **entendu**, Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTU, per a cummissione « precarietà - solidarietà, salute, cusioni sociale è abitatu ; sport è vita associativa »

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 48

NPAV : 0

ABSTENTION : 1 (PANTALONI-BARANOVSKY Julie)

CONTRE : 0

POUR : 47

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

En décembre 2021, la Collectivité de Corse a adopté son schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

L'une des cinq orientations stratégiques du schéma vise à "*impulser et accompagner la structuration d'une offre intermédiaire inclusive*".

A cet effet, la Collectivité de Corse soumet **au CESECC**, pour avis, un rapport concernant le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt pour la création de 50 places en résidence autonomie.

Cet aspect de la lutte contre la perte d'autonomie en Corse a longtemps fait défaut en Corse et répond à un besoin impérieux. **Le CESECC souligne** qu'il est, de plus, cohérent avec le schéma directeur qui vise à privilégier les tiers lieux. Suite à un premier appel à projet lancé en 2020, la Collectivité de Corse avait déjà autorisé la création de 50 places en résidence autonomie, et **le CESECC se félicite** donc que 50 places supplémentaires puissent être créées.

Il salue aussi le fait d'inciter les établissements à s'inscrire dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie.

Cependant, **le CESECC invite** la Collectivité de Corse à exercer une vigilance particulière sur deux points :

- ✓ L'appel à projet induit une nécessité d'implanter les projets sur des lieux dotés de services de proximité. Or, un certain nombre de zones, en Corse, connaissent un développement anarchique de centres à vocation commerciale ou touristique, notamment sur le littoral. **Le CESECC attire l'attention**, dans ce cadre, sur les risques induits par l'articulation avec des projets immobiliers privés et les effets d'aubaines qui pourraient potentiellement en découler. **Il invite** donc la Collectivité de Corse, autant que faire se peut, à favoriser les initiatives publiques.
- ✓ **Le CESECC rappelle** que 15% de la capacité de l'opérateur pourra permettre de loger des personnes actives. Certains projets de résidences autonomie pouvant être implantés dans des zones à forte

activité touristique (Balagne, etc.), **le CESECC appelle** à la vigilance sur le choix de ces locataires. En effet, **il estime** qu'une attention toute particulière doit être apportée quant à l'attribution de ces logements de manière à favoriser la mise en œuvre durable des liens intergénérationnels souhaités.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport sur la création de 50 nouvelles places en résidence autonomie.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'm j nicoli', written in a cursive style.